



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BEAUSSET

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – CCAS DU BEAUSSET

PRESENTE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LE PRESIDENT DU CCAS

TABLE DES MATIERES

I – LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES	p.3
A – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT	p.3
B – LA FISCALITE LOCALE	p.3
C – LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027	p.3
II – FONCTIONNEMENT ET MISSIONS D'UN CCAS	p.4
A- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN CCAS	p.4
B- RÔLE ET MISSIONS D'UN CCAS	p.4
III - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES 2024 DU CCAS DU BEAUSSET	p.5
A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	p.5
ACTIONS ET AIDES SOCIALES	p.5
LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	p.6
B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	p.8
C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT	p.9
LA DETTE	p.9
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	p.9
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	p.9
D – LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES DU CCAS	p.9
E – LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2023	p.9
F – LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2024	p.10

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire le débat d'orientation budgétaire (DOB), première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. Pour les collectivités soumises au DOB ayant adopté le référentiel M57, *"la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget"* (L.5217-10-4 du CGCT).

Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Ledit débat se fait sur la base de la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), conformément à l'article 107 alinéa 4 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 détermine le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

I – LE CONTEXTE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le principal apport budgétaire contribuant au bon fonctionnement d'un CCAS est la subvention accordée par la Commune à laquelle il est lié. Le budget des Communes est quant à lui impacté par les dotations de l'Etat et les impôts locaux en place, notamment.

A – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

La loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (cf. article 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

B – LA FISCALITE LOCALE

Le produit de la fiscalité directe locale s'élève à 68,3 milliards d'euros en 2022. Le produit de fiscalité des collectivités territoriales atteint 104,5 milliards d'euros en comptant les fractions de TVA transférées par l'État. La progression des recettes fiscales repose essentiellement sur les taxes "ménages" payées par les particuliers (+5,5%).

L'année 2022 est la deuxième année d'application du nouveau schéma de financement des collectivités locales avec notamment :

- la suppression (progressive) de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- la baisse des impôts de production et leurs compensations respectives.

Le produit des taxes "ménages" (versées par les particuliers) atteint près de 41 milliards d'euros en 2022. Il sert à financer le bloc communal, c'est-à-dire les communes et les structures de coopération intercommunale.

Ce sont les recettes de la taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB) qui sont les plus dynamiques en passant de 34,3 à 36,2 milliards d'euros entre 2021 et 2022 (soit une progression de +5,6%). Elles représentent 54% des recettes de fiscalité locale directe. La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) représente quant à elle 1 milliard d'euros de recettes fiscales.

Selon le bulletin d'information statistique, *"la taxe d'habitation (TH) ne représente donc plus que 4% de la fiscalité directe locale des collectivités, alors qu'elle en constituait le quart jusqu'en 2020"*.

C – LA LOI DE PROGRAMMATION POUR LES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 qui servira de référence pour les prochains exercices budgétaires et les moyens qui permettront de la respecter. Le texte prévoit un retour du solde public sous le seuil des 3% du PIB d'ici 2027.

La LFPF pour les années 2023 à 2027 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Après une succession de crises ayant dégradé la situation des finances publiques, la LFPF 2023-2027 fixe une trajectoire globale de finances publiques et prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027.

Elle définit parallèlement une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.

Les collectivités qui ne respecteront pas l'objectif d'évolution des dépenses ne seront pas sanctionnées.

II – FONCTIONNEMENT ET MISSIONS D'UN CCAS

Les CCAS sont créés suite aux lois de décentralisation. Dès le 6 janvier 1986 (cf. loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé), ils se substituent aux bureaux d'aide sociale qui deviennent les centres communaux d'action sociale (CCAS). L'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale.

A- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN CCAS

(cf. code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 et suivants)

Présidé de plein droit par le Maire de la Commune, le CCAS fonctionne grâce notamment à un Conseil d'Administration. Ce dernier est composé paritairment de membres élus désignés par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire, dont un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président et/ou Vice-Président.

Le CCAS est un établissement public administratif (EPA) avec une personnalité juridique de droit public. Il est une entité administrative et financière indépendante de la Commune.

B- ROLE ET MISSIONS D'UN CCAS

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre Autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

III – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES 2024 DU CCAS DU BEAUSSET

En fonctionnement, le projet de budget primitif 2024 devrait présenter une augmentation de ses crédits de 52,6 % par rapport au budget primitif 2023 et atteindre un montant estimatif de 300 000 € en 2024 contre 200 027 € l'année précédente.

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général sont légèrement en hausse par rapport à l'année précédente. Ainsi, elles augmenteraient de près de 38 %.

Cette augmentation également liée à l'inflation, la mobilisation de moyens en vue de développer les actions sociales et le renforcer le fonctionnement du CCAS.

ACTIONS ET AIDES SOCIALES

En 2024, il est prévu les actions sociales, évènements et aides sociales facultatives suivants :

- ✓ *En faveur des aînés* : « crêpes party », en partenariat avec la Joie de Vivre, thé dansant, « *En voiture Simone* », plan canicule, repas de Noël, colis de Noël.

Le CCAS souhaite également développer ses partenariats en vue de proposer des animations auprès des résidents de l'EHPAD du Beausset et des ateliers numériques dits « séniors ».

- ✓ *Dans le cadre du mieux vivre* : « *Mars bleu* », « *Octobre rose* »
- ✓ *En faveur des aidants et aidés* : soutien d'une formation composée de 6 modules en partenariat avec l'ADAFMI

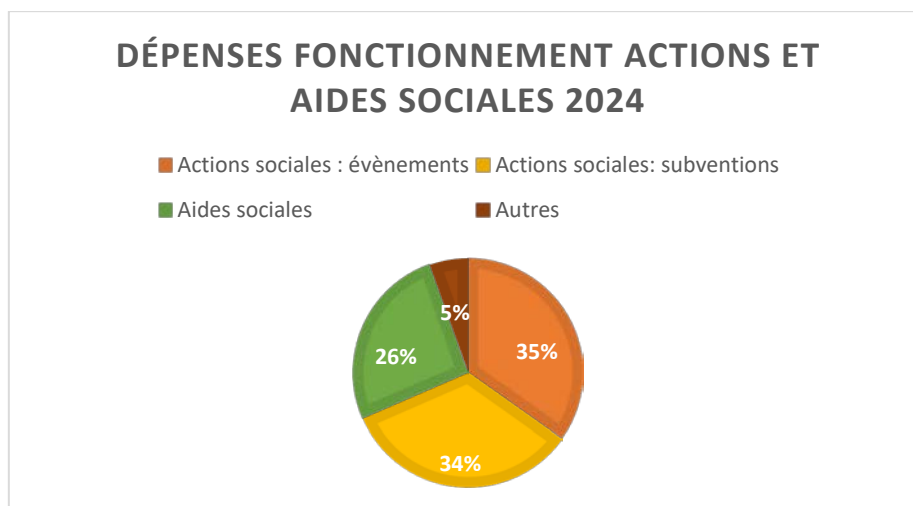
✓ *Dans le domaine de la petite enfance et de la précarité* : subvention en faveur d'associations.
 → **Total des crédits : 30 900 € en 2024.** Il est cependant précisé que, le CCAS étant en attente d'informations concernant l'attribution d'une subvention de la part de la CAF au bénéfice de la crèche « Lou Pichoun », ces crédits pourront être révisés.

A titre informatif, en 2023 le montant global des subventions s'élevait à 30 900 € comme suit :

ASSOCIATION	Services	BP 2023
ASSOCIATION " CROIX ROUGE "	PERSO - Aides Personnes en difficulté	1 500,00
ASSOCIATION CRECHE " LOU PICHOUN"	GARD - Crèche garderie	25 000,00
ASSOCIATION "SECOURS CATHOLIQUE "	PERSO - Aides Personnes en difficulté	2 500,00
BANQUE ALIMENTAIRE	PERSO - Aides Personnes en difficulté	500,00
CHAPIS CHAPOS	GARD - Crèche garderie	900,00
MATERN'LAND	GARD - Crèche garderie	500,00
TOTAL		30 900,00

- ✓ *Dans le domaine de la lutte contre la précarité* : aides sociales facultatives : loyer, médiathèque, alimentaire, vacances.

→ **Total des crédits : 24 000 € en 2024 (24 000 € en 2023)**

GRAPHIQUE REPARTITION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Dans le cadre des aides sociales légales, le CCAS continuera ses missions liées à différentes habilitations : préinstruction de dossiers Maison Départementale Personnes Handicapées (MDPH), Allocation Perte d'Autonomie (APA), Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), aides sociales diverses (placement d'une personne âgée ou handicapée), Revenu de Solidarité Active (RSA) et ce en partenariat avec le Conseil Départemental du Var.

Pour rappel, le CCAS du Beausset est bureau enregistreur concernant les demandes de logement social (agrément SNE, convention Préfecture du Var).

En 2023, le CCAS a reconduit un conventionnement de partenariat avec l'Association Maison des Frères-UDV et la commune du Beausset afin d'héberger des personnes se trouvant en d'urgence sociale.

6

LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

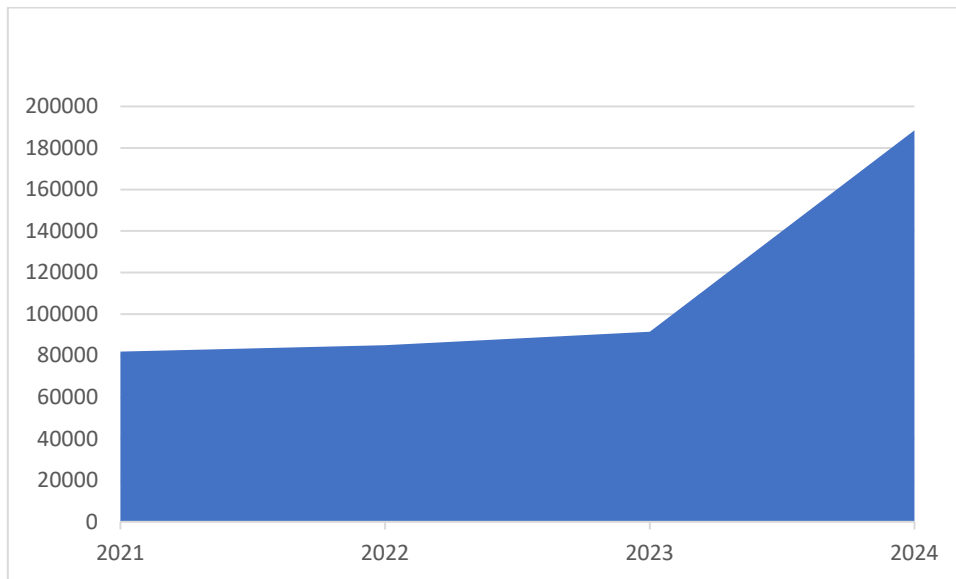
Les charges de personnel et frais assimilés pour 2024 sont estimés à 186 000 €, soit une hausse de plus de 103 % par rapport aux prévisions du budget 2023.

Cette augmentation s'explique notamment par :

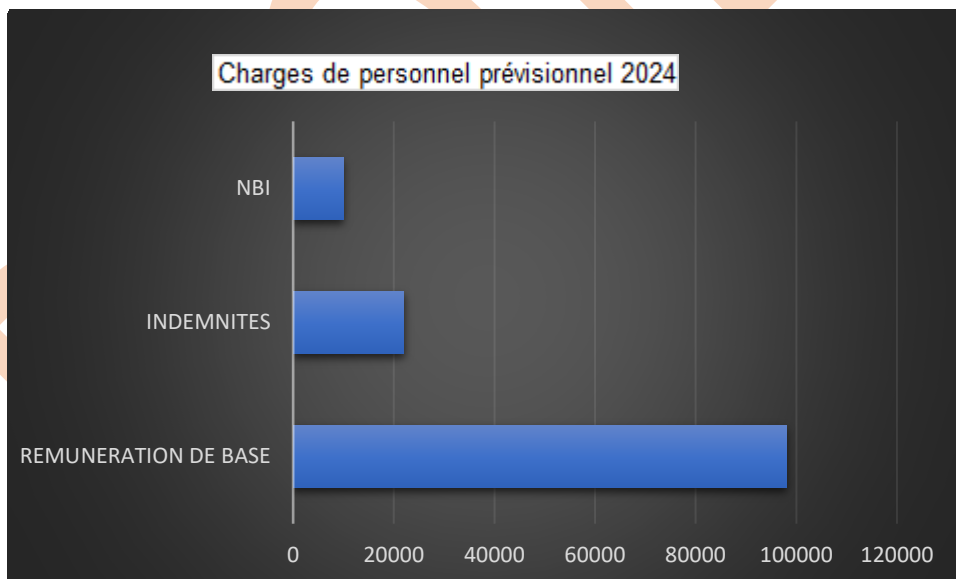
- L'intégration de deux agents à temps plein par voie de mutation entre la Commune et le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024 sur les grades de la filière administrative suivants :
 - o Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe,
 - o Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
 portant ainsi le nombre d'emplois pourvus en ETPT à 4 (2 en 2023).
- L'impact budgétaire du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation se traduisant par la revalorisation du point d'indice de 1,5 % (+ 50 000 €) et l'attribution de points d'indice majoré pour les premiers échelons des grades de la catégorie C et les deux premiers grades de la catégorie B et l'augmentation de 5 points d'indice majorés au 1^{er} janvier 2024;

Il est précisé que le contrat d'apprentissage de la personne recrutée au 1^{er} septembre 2022 et souhaitant obtenir un diplôme d'Etat CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale) a pris fin en novembre 2023. L'apprenti a obtenu son diplôme.

GRAPHIQUE CHARGES DE PERSONNEL (TITULAIRES ET NON TITULAIRES) EVOLUTION 2021- 2024



GRAPHIQUE CHARGES DE PERSONNEL PREVISIONNEL 2024 : TITULAIRES



7

AVANTAGES SOCIAUX 2023

Le CCAS du Beausset cotise au COS méditerranée, ce qui permet aux agents de bénéficier de divers avantages allant du loisir au soutien financier dans le cadre de situations spécifiques.

Les agents du CCAS de Le Beausset ne bénéficient pas d'avantages en nature.

EMPLOIS POURVUS EN ETP en 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS POST CA DU 23.11.2023					
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	ETPT	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIF					
ATTACHE PRINCIPAL	A	0	0	0	0
ATTACHE	A	0	0	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1°CL.	B	0	0	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2°CL.	B	1	0	0	1
ADJ. ADMINIST.PRINCIPAL 1°CL.	C	1	0	0	1
ADJ. ADMINIST.PRINCIPAL 2°CL.	C	2	1	1	1
ADJ. ADMINISTRATIF	C	3	1	1	2
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		7	2	2	5
		budgetaires	pourvus	ETPT	VACANTS
TOTAL GENERAL		7	2	2	5

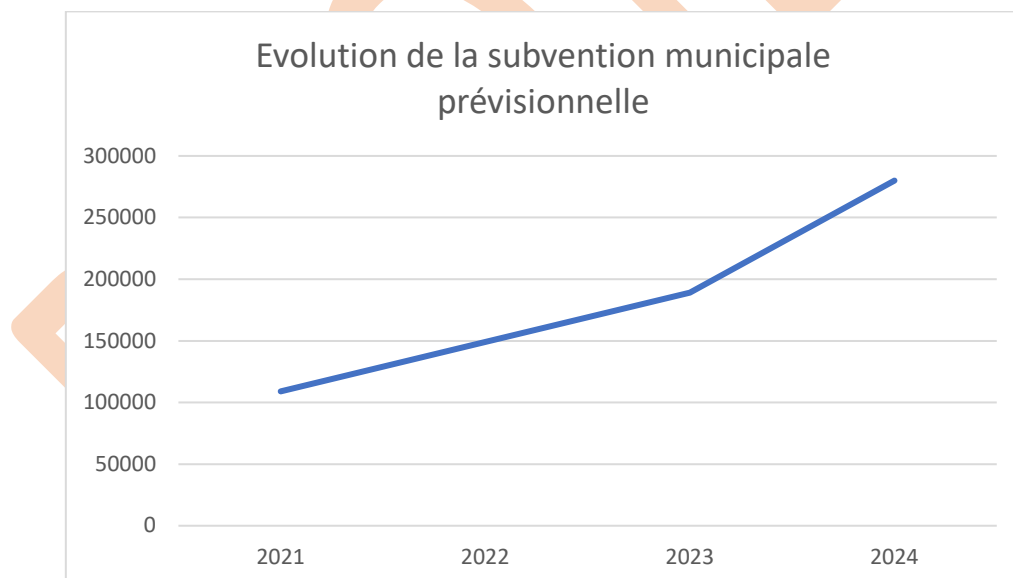
Il est rappelé que les ETPT sont au nombre de 4 depuis le 1^{er} janvier 2024.

La durée annuelle de travail est de 1 607 heures.

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

UNE SUBVENTION MUNICIPALE

En 2024, la subvention municipale est en évolution de près de 53 % par rapport aux prévisions de l'année 2023. Cette augmentation vise à compenser, notamment, l'augmentation des charges de personnel.



Le CCAS bénéficie également d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur prévisionnelle de 3 925 € pour 2024 (3 650 € prévus en 2023).

Le CCAS n'a aucune prestation de service.

C – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, le projet de budget primitif 2024 devrait s'élever à 18 952 € (matériel informatique, bureautique, logiciels, numérique).

LA DETTE

Le CCAS n'a pas de dette. Aucun emprunt n'est prévu pour l'exercice 2024.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme chaque année, le budget d'investissement a vocation à permettre :

- Les achats nécessaires au fonctionnement des différents services ;
- La modernisation des équipements (mobilier, informatique...).

Le CCAS ne prévoit pas d'engagements pluriannuels.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorité publique.

Le FCTVA devrait s'élever à environ 560 € en 2024 contre 628 € en 2023.

D – LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES DU CCAS

L'équilibre budgétaire du CCAS sera assuré par :

- L'augmentation de la subvention communale (+ 53%)
- Une légère augmentation prévisionnelle de la subvention du Conseil Départemental (+7,5 %)
- La reprise des excédents de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023, pour 17 289€
- L'absence de dette

E – LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2023

Bilan d'activités 2023 :

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU C.C.A.S DU BEAUSSET POUR L'ANNEE 2023	
Accueil physique, téléphonique et courriel	<ul style="list-style-type: none">• 2339 personnes en accueil physique• 1016 appels téléphoniques• 592 demandes par courriel
Inscriptions et renouvellements sur la liste départementale des logements sociaux	<ul style="list-style-type: none">• 169 dossiers de renouvellement• 77 nouvelles inscriptions• 28 nouveaux logements (programme CDC Habitat : « Les Mésanges » et « Les Hirondelles ») dont 25 attribués à des Beaussétans• 17 logements libérés réattribués à 11 Beaussétans

Instructions des dossiers d'Aides Sociales facultatives	<ul style="list-style-type: none"> • Aides alimentaires : 900 bons distribués (montant total : 9 000 €) • Aides loyers : 16 demandes dont 3 dossiers refusés (2 QF supérieur au montant fixé et 1 dossier incomplet) • Aide vacances : 2 séjours pris en charge • Aide à la médiathèque : 56 familles ont bénéficié de la prise en charge annuelle
Instructions des dossiers d'Aides Sociales Légales	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des dossiers R.S.A : 02 • Instruction des dossiers A.PA : 136 • Instruction des dossiers M.D.P.H : 38 • Instruction des dossiers aide sociale (placement maison de retraite + obligation alimentaire + IME : 75
Plan canicule	<ul style="list-style-type: none"> • 504 bouteilles d'eau livrées dans le cadre du plan canicule aux 65 ans et plus • 21 foyers ont demandé à être visités dans le cadre du plan canicule, correspondant à 23 personnes
Festivités des 75 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> • 957 invitations envoyées pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ 315 colis simples et 250 colis doubles offerts aux personnes de 75 ans et plus et 200 personnes inscrites pour le repas de Noël ○ 50 sachets de chocolats de Noël offerts aux enfants défavorisés (secours catholique et Croix rouge) ○ 90 boîtes de chocolats offert aux résidents de Manon des Sources
Hébergement d'urgence Domiciliation au CCAS	<ul style="list-style-type: none"> • 1 placement en hébergement d'urgence • 1 domiciliation accordée au CCAS
Banque Alimentaire	Environ 160 personnes s'approvisionnent à la banque alimentaire du Beausset

F – LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2024

Le CCAS souhaite renouveler ses actions auprès des personnes dites « séniors » en maintenant divers évènements replanifiés sur 2024 : « crêpes party », en partenariat avec la Joie de Vivre, thés dansants, repas de Noël, colis de Noël.

En ce qui concerne le projet « *En voiture Simone* », le CCAS, en partenariat avec la Commune du Beausset, souhaite développer un service de transport intra-muros ciblé aux personnes dites « séniors », dans le cadre de la lutte contre leur isolement et du maintien à domicile et ce afin de leur permettre de se rendre au village les jours de marchés, notamment.

Le « plan canicule », obligation posée par la Préfecture du Var, sera maintenu sous la même forme : recensement des personnes concernées, contact, livraison de bouteilles d'eau, information sur les points climatisés du Beausset.

Le CCAS souhaite également développer ses partenariats en vue de proposer des animations auprès des résidents de l'EHPAD du Beausset et des ateliers numériques dits « séniors ».

Le CCAS accompagnera des projets autour du mieux vivre et de la lutte contre le cancer avec deux évènements majeurs : « *Mars bleu* », « *Octobre rose* ».

Enfin, le CCAS soutiendra une formation composée de 6 modules en partenariat avec l'ADAFMI au bénéfice des aidants et aidés.

En terme de communication et de visibilité du CCAS, il est prévu la création d'une page dédiée au CCAS sur le site internet de la Ville afin de rendre son fonctionnement et ses actions plus visibles des Beaussétans. Les supports de communication concernant les événements organisés ou coorganisés par le CCAS mentionneront cela clairement, sans réel impact sur le budget du CCAS.

Enfin, le CCAS assure un service d'accueil social en proposant des RDV, un accueil téléphonique et une réponse adaptée à chaque situation, en collaboration avec les différents partenaires institutionnels et associatifs.

Ainsi, sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, il est demandé au conseil d'administration de débattre et de voter les orientations budgétaires de l'exercice 2024 du CCAS de Le Beausset.

PROJET